

Arrêté n° 57976 du 21.10.2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DOUBS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental du Doubs.

Article 4

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Présidente du Département du Doubs, par envoi d'un courrier motivé, à l'adresse postale suivante :

Département du Doubs
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, via l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.
Ou, par courrier, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON

Article 5

La présidente du conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le à *BESANCON*
21 OCT. 2022

La présidente du conseil départemental du Doubs


Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée

Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le *25/10/2022*

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	
		Raison sociale	ESMS ou ESSMS concernés Raison sociale (nom de la structure)
2023	4 ^{ème} trimestre	Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA NFC)	DAMNA

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	
		Raison sociale	ESMS ou ESSMS concernés Raison sociale (nom de la structure)
2024	1 ^{er} trimestre	Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA)	SAJ 25
		Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC)	MECS André Marguet
		La Vie au Grand Air (VAGA)	SPFS
		Association AVEC	MECS La Villa des Roses
		Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA)	DAMNA
		Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC)	DAMNA
	3 ^{ème} trimestre		

		Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA)	Relais parentaux Prévention spécialisée
	4 ^{ème} trimestre	Boutique Jeanne Antide (BJA)	CAMNA
		Lieu de vie "Un relais à Niellans"	Lieu de vie "un relais à Niellans"

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés
2025	4 ^{ème} trimestre	Raison sociale Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA NFC)	Raison sociale (nom de la structure) MECS Les Loupiots et Rossel

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés
2026	2 ^{ème} trimestre	Raison sociale Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA NFC)	Raison sociale (nom de la structure) DAMNA